



OIC/NY-ACM/2013/B.H./REP

Annex-V

**RAPPORT
DU GROUPE DE CONTACT SUR LA BOSNIE-HERZÉGOVINE**

NEW YORK - 24 septembre 2013

RAPPORT DU GROUPE DE CONTACT SUR LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

NEW YORK - 24 septembre 2013

1. Le Groupe Ministériel de Contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine a tenu une réunion le 24 Septembre 2013 à New York.
2. Le Secrétaire général de l'OCI S.E. le Prof Ekmeleddin Ihsanoglu, et d'autres membres du Groupe de contact de l'OCI ont pris la parole à tour de rôle.
3. La réunion a été briefée par le représentant de la Bosnie-Herzégovine sur la situation actuelle dans le pays.
4. La réunion s'est félicitée de la visite effectuée par le Secrétaire général de l'OCI en Bosnie-Herzégovine en mai 2013, visite qui a représenté un jalon important dans le renforcement des bonnes relations entre l'OCI et la Bosnie-Herzégovine.
5. La réunion a examiné en profondeur les développements en Bosnie-Herzégovine et a réitéré l'attachement de l'OCI à la sauvegarde de l'unité, de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de la personnalité internationale de la Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et en tant qu'État pleinement fonctionnel et autonome, apte à exercer ses pouvoirs et à s'acquitter de ses obligations internationales, sans avoir à redouter un quelconque mécanisme de blocage, tout en préservant sa structure multiethnique, multiculturelle et multi-religieuse. Le Groupe de Contact de l'OCI a souligné à cet égard l'importance des pouvoirs décisionnels des structures juridiques bosniaques pour le bon fonctionnement de l'État, et insisté sur la nécessité d'éliminer les mécanismes existants qui peuvent entraver ces pouvoirs, et ce dans le cadre du processus de réforme.
6. La réunion s'est félicitée des élections municipales tenues en Octobre 2012 et de l'élection du Président de la Bosnie-Herzégovine le 28 Juin 2013 qui s'inscrivaient dans le droit-fil du processus de consolidation de la démocratie.
7. La réunion a appelé toutes les factions politiques à se concentrer sur les priorités économiques et de développement du pays et souligné la nécessité pour les politiciens bosniaques de ne pas s'engager dans une rhétorique de division et de surenchère, qui pourrait menacer la viabilité de l'Etat et hypothéquer sa progression vers l'intégration européenne.
8. La réunion a appelé les dirigeants politiques à en entreprendre plus de réformes et à renforcer la coopération interethnique dans le but de consolider les institutions de l'État pour les rendre plus efficaces et mieux coordonnée et pour favoriser la transformation du pays en une démocratie parlementaire non ethnique.

9. La réunion a encouragé la saisine du Conseil de Pilotage de la Mise en œuvre de la Paix pour examiner la possibilité de mettre fin à la supervision du district de Brcko en tant qu'un des cinq objectifs et une des deux conditions requises pour la fermeture du Bureau du Haut Représentant.

10. La réunion s'est félicitée des mesures prises par le Parlement pour permettre aux membres des groupes minoritaires de faire acte de candidature à la présidence du pays et de la chambre haute du parlement, en formant une commission pour proposer des amendements à la constitution du pays.

11. La réunion a exprimé sa profonde préoccupation en raison de la mise en œuvre inadéquate de certains éléments essentiels de l'Accord de paix de Dayton, en particulier ceux relatifs à la construction des institutions de l'État, au cadre réglementaire et au retour des réfugiés et des personnes déplacées.

12. La réunion a exprimé sa préoccupation devant le manque de progrès dans la mise en œuvre de « l'agenda 5 +2 », qui énonce les cinq objectifs à atteindre et les deux conditions à remplir par les autorités de Bosnie-Herzégovine comme préalable à la fermeture de l'Office du Haut Représentant (OHR).

13. Le Groupe de contact de l'OCI a souligné l'importance de la primauté du droit dans le cadre de tout règlement ayant une incidence sur l'avenir du pays et invité tous les acteurs locaux et internationaux à se focaliser sur la nécessité de mettre pleinement en œuvre les obligations légales avérées dans toute proposition de solutions pour l'avenir.

14. La réunion a réaffirmé que le rôle du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie qui consiste à rendre justice à la région revêt une importance capitale pour prévenir toute récurrence des incidents tragiques dans cette région sensible.

15. La réunion a demandé au Secrétaire général de l'OCI de continuer à suivre activement la situation en Bosnie-Herzégovine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution adoptée par la 38^{ème} session du Conseil des Affaires Etrangères tenue à Astana. La réunion a également appelé les Etats membres et les institutions financières de l'OCI à contribuer généreusement au Fonds d'Affectation Spéciale pour le retour des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine afin de lui permettre de continuer ses activités de reconstruction et de développement en Bosnie-Herzégovine.

16. La réunion a exprimé de nouveau ses remerciements et son appréciation au Secrétaire général de l'OCI pour la réactivation du groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine et a appelé à la convocation régulière de ce Groupe de contact pour inscrire dans la durée le soutien de l'OCI au peuple bosniaque.
